

## RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIERE DE TAXES ET D'IMPOTS COMMUNAUX (ci-après la commission)

La commission s'est réunie 2 fois.

Elle a traité deux recours concernant les taxes déchetterie entreprise pour sociétés inactives sans personnel. La commission de recours a débouté la Municipalité au motif que selon la note explicative « financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité », les entreprises inactives (sans personnel) ainsi que celles qui ont leur siège statutaire dans une commune sans y exercer d'activité ne devraient pas être soumises à la taxe de base.

Elle a reçu la décision du Tribunal Cantonal du 8 septembre 2020 concernant l'annonce des panneaux solaires ainsi que les émoluments y relatifs. Dans son arrêt, le Tribunal Cantonal a débouté la Municipalité concernant l'annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire ainsi que les frais y relatifs à l'étude du dossier. Par l'article 18a LAT, le législateur a expressément prévu que lorsque les installations solaires respectent les conditions de l'article 32a alinéa 1 OAT, elles ne nécessitent pas d'autorisation selon l'article 22 alinéa 1 » LAT. Dès lors la Municipalité ne pouvait pas soumettre l'annonce d'installation solaire des recourants à autorisation. Ce projet n'aurait dû être soumis qu'à une procédure de simple annonce, ne nécessitant pas de mise à l'enquête. L'émolument découlant de l'examen technique du dossier ne repose sur aucune base légale.

Pour information et pour chaque recours, la commission entend la Municipalité et les recourants.

A ce jour, la commission a répondu à tous les recours reçus.

Fait à Bassins, le 1er mars 2021

Pour la commission :  
Anne-Marie Badel